

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} octobre 2024

Date de convocation : 3 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : **21** / Présents : 12 / Votants : 12

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (12, dont 1 ayant donné pouvoir) : Romuald ROICOMTE, Hervé FRACHISSE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre CARLES, Christine BAINIER, Bernard CERF, Christian CODDET, Stéphane GUYOD, Patrick MIESCH, Valérie PLOYER. Sébastien VIVOT.

Pouvoir : Emmanuel FORMET

Absents ou excusés (9) : Robert DEMUTH, Éric KOEBERLE, Thomas BIETRY, Françoise RAVEY, Sandrine LARCHER, Lionel VAUTHIER, Marie-France BONNANS-WEBER, Ian BOUCARD, Loubna CHEKOUAT.

Assistait : Dimitri RHODES

Excusé : Xavier NAVEL (Payeur départemental).



Délibération n°2024-18

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une décision modificative n°2 du budget 2024 tendant à ajuster certaines variables en fonctionnement comme en investissement.

Fonctionnement

- Recettes : 1 166 790 €
- Dépenses : 1 166 790 €

Investissement

- Recettes : 5 000 €
- Dépenses : 5 000 €

Ces ajustements sont pour l'essentiel liés au service de remplacement pour lequel le Président propose de rajouter une dotation supplémentaire.

5 286 998,71 € de rémunérations brutes ont déjà été consommées sur un total de

6 658 000 € de prévision (300 000 € de plus qu'en 2023) au 30 septembre. Soit 600 000 € de rémunérations brutes servies chaque mois environ !

À ce rythme, même avec une probable stabilisation du chiffre autour de 600 000 €, on peut penser que la dotation initiale sera insuffisante. 750 000 € de plus, soit un peu plus d'un mois de rémunérations, constitue donc une dotation correcte.

Quelques ajustements ont enfin été introduits en fonctionnement pour mieux faire correspondre le budget 2024 au prévisible.

Une présentation détaillée ainsi qu'une note récapitulative sont présentées à l'appui de la présente.

Rapport vu et validé par le bureau réuni le 23 septembre 2024.

Le conseil d'administration du centre de gestion est appelé à se prononcer sur cette modification du budget 2024.

À l'unanimité des conseillers présents, le conseil d'administration du centre de gestion décide :

- **D'accepter la modification du budget 2024 de 1 166 790 € en section de fonctionnement et de 5 000 € en section d'investissement,**
- **D'autoriser le Président à la mettre en œuvre.**

Délibération n°2024-19

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Président présente un rapport tendant à introduire le débat d'orientation budgétaire relatif au budget de l'année 2025 que le conseil d'administration sera appelé à voter à une date encore non fixée du mois de décembre 2024.

Imposée par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, cette pratique est entrée en vigueur avec le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le président présente en conséquence un état des lieux des finances du centre de gestion en cette fin de second semestre 2024, agrémenté d'une visualisation des principales tendances en recettes comme en dépenses, en investissement comme en fonctionnement.

Rapport vu et validé par le bureau réuni le 23 septembre 2024.

Le conseil d'administration du centre de gestion est appelé à débattre de ce rapport.

Le débat s'engage mais ne donne lieu à aucune observation majeure.

À l'unanimité des conseillers présents, le conseil d'administration du centre de gestion décide d'adopter le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté.

Délibération n°2024-20

REFERENT DEONTOLOGUE DU CENTRE DE GESTION

Le président présente un rapport tendant à modifier le système de référent déontologue utilisé par le centre de gestion.

Depuis une délibération du 18 juin 2018, le CDG90 participe au fonctionnement du référent déontologue que le centre de gestion du Bas-Rhin mutualise avec son voisin haut-Rhinois.

Cette externalisation présentait un énorme confort pour l'établissement qui pouvait bénéficier d'avis de très haute qualité, rédigés par des magistrats administratifs en activité ou en retraite, pour un coût très modique, le financement étant largement assuré par l'interrégion.

Avec la disparition de ce support financier s'est posée la question du financement du secrétariat de ce service que le CDG67 souhaite naturellement partager avec ses deux partenaires.

11 000 € seront ainsi demandés au CDG90 pour la seule année 2023.

Compte tenu des difficultés financières actuelles, le Président a donc décidé de ne pas renouveler la convention de participation au référent déontologue du CDG67 qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Une solution de remplacement de qualité égale est aujourd'hui disponible grâce au centre de ressources commun auquel participe le centre de gestion.

Le CDG25 a en effet décidé par une délibération de son conseil d'administration du 26 juin 2024 de proposer d'ouvrir son référent déontologue aux CDG membres du centre de ressources.

L'ouverture concerne autant le référent agent que le référent élu et est proposée à un coût très intéressant et identique pour les deux volets : 97 € par saisine simple (ne nécessitant pas de travail collégial) et 257 € par saisine nécessitant la réunion d'une collégialité.

La qualité est toujours au rendez-vous puisqu'il s'agit là encore d'avis rendus le plus souvent par des magistrats administratifs.

Le Président souhaite donc rattacher le centre de gestion à ce dispositif pour les agents dès le 1^{er} janvier 2025. C'est aussi une excellente façon de valoriser l'action commune menée par le centre de ressources commun.

Il précise encore qu'il n'y a aucune incidence sur le traitement des demandes du référent déontologue élu, la construction de ce dernier reposant sur une désignation par délibération du même référent déontologue que celui utilisé par le centre de gestion.

Changer ce dernier a donc pour effet automatiquement d'y affilier les communes et établissements participant au référent déontologue élu.

Rapport vu et validé par le bureau réuni le 23 septembre 2024.

À l'unanimité des conseillers présents, le conseil d'administration du centre de gestion décide :

- **De souscrire à l'offre référent déontologue présentée par le centre de gestion du Doubs au travers du centre de ressources commun pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

Délibération n°2024-21

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 MARS 2024 RELATIVE A UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Président présente un rapport tendant à procéder à une légère modification de la délibération n° 2024-06 du 22 mars dernier par laquelle le conseil d'administration l'avait autorisé à signer une convention de formation professionnelle avec le cabinet de psychothérapie de Céline Friedblatt dans le but d'apporter un soutien et une assistance à la psychologue du travail du centre de gestion.

La tarification proposée, telle que comprise à l'époque était de 80 € de l'heure pour un montant forfaitaire de 480 € réparti sur le reste de l'année 2024.

Il s'avère en fait que cette proposition ne concernait que les 6 premiers mois de l'année.

Pour couvrir les 6 derniers mois, il convient de signer une nouvelle convention pour laquelle le Président sollicite une autorisation plus globale de signer toute convention avec le cabinet Friedblatt tant que la tarification reste fondée sur le tarif de base de 80 € de l'heure.

Les administrateurs estiment que la fréquence de ce travail de soutien est bien trop rapprochée. Une fois tous les trois mois par exemple serait peut-être suffisant.

Ils demandent en conséquence un complément d'information avant d'autoriser quoi que ce soit pour 2025.

Rapport vu et validé par le bureau réuni le 23 septembre 2024.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce rapport.

À l'unanimité des conseillers présents, le conseil d'administration du centre de gestion décide :

- **D'autoriser le président à établir et signer une nouvelle convention pour l'ensemble de l'année 2024 ;**
- **De demander un complément d'information sur l'activité de la psychologue.**

Délibération n°2024-22

APPRENTISSAGE

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une information relative à l'utilisation de l'apprentissage au sein du Centre de Gestion.

Compte tenu du déficit important du centre de gestion depuis la fondation du service de médecine professionnelle et préventive, l'établissement a recours à l'apprentissage pour ses besoins de recrutements, dans le cadre des dispositifs du FIPHFP.

Il a ainsi procédé au recrutement d'un apprenti sur le poste de chargé d'accueil du centre de gestion. Le contrat d'apprentissage se terminant en novembre 2024, il convient de déterminer la stratégie du centre de gestion sur ce point.

Dans la ligne droite de ce qu'il décrit dans le rapport d'orientation budgétaire, le Président n'est pas favorable à la nomination de l'apprenti en fin de contrat. La situation financière du Centre de Gestion l'incite plutôt à :

- Conclure un nouvel apprentissage avec un autre agent, toujours dans le cadre de la convention FIPHFP ;
- Accompagner naturellement l'apprenti sortant vers l'emploi en mobilisant les services d'accompagnement du centre de gestion.

Une saisine du comité technique a naturellement été opérée. L'avis a été rendu le 24 septembre et est favorable.

L'agent que le Président entend recruter est Mme Christelle Ferrer dont le contrat d'apprentissage pour l'obtention d'une licence en ressources humaines commencerait le 3 novembre 2024 pour une durée d'1 an renouvelable.

On rappelle que ce contrat peut être conclu sans considération d'âge s'agissant d'un travailleur handicapé. La rémunération est au moins égale au SMIC.

Dans notre cas, elle sera identique à celle du précédent apprentissage soit de 1590 € nets. Le tout est remboursé à due proportion par le FIPHFP, l'agent étant reconnu travailleur handicapé.

Rapport vu et validé par le bureau réuni le 23 septembre 2024.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce rapport.

À l'unanimité des conseillers présents, le conseil d'administration du centre de gestion décide :

- **D'autoriser le président à procéder à un recrutement par contrat d'apprentissage dans le cadre posé par le FIPHFP ;**
- **De prévoir les crédits y afférents**

Délibération n°2024-23

MODIFICATION DES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Le Président propose une délibération mettant en œuvre une modification des conventions d'adhésion au service de remplacement tendant à ajouter plusieurs nouveautés.

La convention proposée introduit, en premier lieu, le principe d'une attestation sur l'honneur de l'agent précisant sa situation en termes de cumul d'emplois.

Cette information n'est pas essentielle pour le service mais n'en est pas moins recueillie. Si le cumul de deux emplois à temps non-complet est limité à 40 heures dans le secteur public, il est beaucoup plus libre dans le secteur privé puisqu'il peut dépasser allègrement les 60 heures.

Le Président propose donc d'ajouter à la fin de l'article 3 des actuelles conventions la formule suivante :

« Une attestation sur l'honneur (Annexe 4) de l'agent précisant sa situation par rapport aux Lois sur le cumul d'activité sera également exigée. »

Si les valeurs légales limites devaient être atteintes, la question sera discutée avec la collectivité de mise à disposition.

Une seconde modification importante a trait à la prise en charge des prestations sociales complémentaires.

Il s'agit de la prévoyance pour les agents dont l'engagement initial ou le cumul d'engagement est égal ou supérieur à 12 mois dès le 1^{er} janvier 2025.

Et du risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La modification proposée implique une réécriture complète de l'article 5 des conventions jusque-là consacrées aux comptes épargne-temps.

« Article 5

Dès lors que l'engagement initial ou le cumul d'engagement est égal ou supérieur à 12 mois, un agent mis à disposition par le service de remplacement depuis plus d'un an peut disposer d'un compte épargne-temps.

Dans tous les cas, ce dernier est exclusivement ouvert et géré par le Centre de Gestion dans les conditions d'alimentation et d'utilisation spécifiées par la collectivité de mise à disposition.

Les conditions d'ouverture et de gestion d'un tel compte sont spécifiées à l'annexe 2 de la présente convention.

À la même condition de 12 mois d'ancienneté, il adhère en outre obligatoirement au dispositif de prévoyance mis en œuvre par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

La cotisation prélevée sur le traitement de l'agent est ajustée en fonction du pourcentage de participation mis en œuvre par l'adhérent (a minima 50% de la cotisation mensuelle calculée sur la base du taux en vigueur appliquée à la base constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du régime indemnitaire).

La prise en charge des cotisations pour le risque santé peut également être demandée, sans conditions.

Si l'agent adhère à une mutuelle santé non labellisée ou située en dehors d'une convention de participation, il en supporte seul le coût.

S'il adhère en revanche à une mutuelle s'inscrivant dans le dispositif retenu par l'adhérent, qu'il s'agisse de la labellisation ou d'une convention de participation, il peut bénéficier de la participation mise en œuvre par ce dernier dans les conditions qu'il détermine. »

Quelques modifications ont été en outre introduites à la suite d'un dialogue avec la ville de Belfort :

- La définition de l'amplitude de travail, à la charge de la collectivité de mise à disposition ;
- Le retrait de la formation des agents qui figurait comme charge pour le centre de gestion ;
- Le passage de trois à deux avances de trésorerie maximum par an en cas de besoins à rembourser en octobre ou novembre.

Rapport vu et validé par le bureau réuni le 23 septembre 2024.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce rapport.

À l'unanimité des conseillers présents, le conseil d'administration du centre de gestion décide :

- **D'adopter la convention dans la rédaction proposée ;**

- De dire que ce nouveau document entrera en vigueur pour tous les adhérents à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le président à signer ce document pour le centre de gestion.

Délibération n°2024-24

DEPLACEMENT DU PRESIDENT AU CONGRES DES MAIRES 2024

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à permettre la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du congrès des Maires.

Étant simplement conseiller municipal, le Président ne peut pas être pris en charge par l'Association Départementale des Maires.

Sa présence est pourtant essentielle de par les contacts noués et les informations recueillies sur les évolutions du milieu local pendant ces 3 jours.

Il souhaite donc pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour d'environ 150 € par le Centre de Gestion.

Rapport vu et validé par le bureau réuni le 23 septembre 2024.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce rapport.

À l'unanimité des conseillers présents, le conseil d'administration du centre de gestion décide :

- **D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement du Président relatifs au congrès des maires 2024**
- **De prévoir les crédits y afférents.**

~~~~~

***Belfort, le 4 octobre 2024***

***Pour extrait conforme,***

***Le Président,***

***Romuald ROICOMTE.***

 **CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
Territoire de BelFort 90

